

GUIDE PRATIQUE MHM-VILLE-MTESS 2021

ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS
D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA
SOLIDARITÉ (**VILLE - MTESS 2018-2023**)

DATE LIMITE POUR LE DÉPÔT D'UN PROJET : **17 FÉVRIER AVANT 17 H**

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

L'Entente administrative sur la gestion du FQIS dans le cadre des Alliances pour la solidarité permet à la Ville de Montréal, à ses arrondissements et aux villes liées impliquées, d'assurer la continuité des actions entreprises depuis plusieurs années auprès des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. La Ville de Montréal agit en partenariat avec le gouvernement du Québec, particulièrement à travers les différentes ententes qu'elle a signées depuis 2003.

2. MISE EN CONTEXTE

À l'été 2018, une nouvelle entente Ville-MTESS 2018-2023 a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M\$. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

En 2019, la ville a procédé à une révision et à la mise à jour de l'indice de défavorisation afin de chercher une plus grande équité dans la répartition des fonds de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville de Montréal 2018-2023. Suite à cette révision, la ville s'est dotée d'un nouvel indicateur de pauvreté : la mesure du panier de consommation (MPC). Voici la répartition pour chacun des quartiers de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, selon le taux de pauvreté reflété par la MPC sur le territoire :

Hochelaga-Maisonneuve ..	49, 0 %
Mercier-Ouest.....	24, 3 %
Mercier-Est	26, 7 %

Cinquante pour cent (50 %) du montant octroyé au quartier Hochelaga-Maisonneuve, sera réservé pour des projets qui devront être réalisés dans le secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve et reliés à sa revitalisation.

3. CRITÈRES MAJEURS D'ADMISIBILITÉ

3.1 Organismes admissibles :

Les organismes à but non lucratif reconnus par l'arrondissement et qui sont déjà actifs dans le territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

3.2 Projets admissibles :

Pour être admissibles à ce programme les projets doivent:

- Viser la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale par des interventions en matière de développement social et communautaire, d'amélioration des conditions de vie et d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché de travail.
- Réaliser une intervention **directe** (services) auprès de la population. (Voir les populations ciblées dans le formulaire de demande).
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu.
- Tenir compte de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS), afin de favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Tenir compte des compétences de l'arrondissement, déterminées par la Charte de la Ville et en lien avec le programme, soit : les loisirs et la culture, la sécurité urbaine, la vie sociale et communautaire.
- S'inscrire de façon prioritaire dans les cibles d'intervention suivantes, adoptées lors de la Consultation publique de novembre 2012 :

1. ***Bâtir et intervenir dans un milieu de vie afin de prioriser le développement et l'intégration sociale de toutes les clientèles, plus particulièrement les clientèles isolées et vulnérables, et ce, de façon concertée.***
2. ***Les cibles spécifiques seront déterminées par les concertations locales dans chacun des quartiers. (Domaines d'actions et/ou par territoire prioritaire) Viser des aspects ou volets de la pauvreté ayant des liens avec la mission municipale.***

- Tenir compte des **priorités de quartier** identifiées par l'arrondissement et citées au point 3.3.

3.3 Priorités de quartier :

Entente Ville-MTESS

Soutenir les milieux à fort potentiel de déstructuration où le partenariat et le travail concerté sont encouragés et ce, en respectant les différentes clientèles identifiées selon que l'on est dans Mercier-Est, Mercier-Ouest ou Hochelaga-Maisonneuve. Favoriser l'implication citoyenne dans leur propre prise en charge.

Priorités d'intervention Mercier-Ouest

- ▶ Offrir du soutien alimentaire pour les ménages à faible revenu;
- ▶ Favoriser la sécurité de certains milieux de vie à forte présence de ménages à faible revenu dans un contexte où il y a des tensions interethniques, intergénérationnelles et interlocataires;
- ▶ Renforcer le tissu communautaire du secteur Guybourg;
- ▶ Favoriser l'intégration sociale des immigrants en encourageant le dialogue intercommunautaire.

Priorités d'intervention Hochelaga-Maisonneuve

- ▶ Élaborer des projets de soutien aux personnes âgées vivant seules;
- ▶ Intervenir sur les problématiques socio-urbaines (prostitution, toxicomanie, etc.);
- ▶ Soutenir des projets permettant d'améliorer le sort des locataires.

Priorités d'intervention Mercier-Est

- ▶ Rejoindre les populations qui vivent dans des milieux à fort potentiel de déstructuration en insistant sur les milieux de vie regroupés autour des HLM Dupéré, Thomas-Chapais, Pierre-Bernard et Honoré-Beaugrand;
- ▶ Soutenir les projets qui renforcent les compétences parentales et le développement de l'enfant dans les secteurs à forte incidence de défavorisation;
- ▶ Élaborer des projets de soutien aux personnes âgées vivant seules.

3.4 Projets non admissibles :

- Les demandes pour le soutien financier en appui à la mission globale de l'organisme bénéficiaire (activités régulières, loyer, électricité, etc.);
- Les projets dans les domaines de la santé, l'éducation, l'employabilité (CLD, CJE), tels que l'aide aux devoirs, la formation à l'emploi, les soins de santé;
- Les interventions et/ou initiatives déjà réalisées par un organisme dans l'arrondissement;
- L'élaboration des plans d'action ou autres études et portraits socioéconomiques (sondages, statistiques, etc.);
- L'élaboration des outils de communication (site Internet, affiches, journal, etc.).

Limite

L'aide financière accordée ne doit pas substituer les programmes réguliers des ministères ou des organismes.

3.5 Durée des projets :

Les projets doivent se terminer au plus tard le **31 mars 2022**.

4. DÉPENSES ADMISSIBLES

- les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives, projets et interventions acceptés;
- les salaires, pour autant qu'ils correspondent aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même, aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

5. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- les dépenses allouées à la réalisation des initiatives, projets et interventions qui sont antérieures à son acceptation;

- le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- le financement des initiatives, projets et interventions déjà réalisés;
- les dépenses remboursées par un autre programme;
- les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport ;
- les dépassements de coûts;
- les ressources humaines ou autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

6. ÉVALUATION DES PROJETS

Tous les projets admissibles reçus dans le délai, soit d'ici le mercredi **17 février 2021**, **avant 17 h**, seront étudiés et analysés par un comité de sélection qui soumettra ses recommandations aux élus de l'arrondissement. L'annonce de la décision aux organismes sera communiquée par l'arrondissement.

7. DOCUMENTS EXIGÉS

L'OBNL demandeur doit compléter sa demande avec les documents suivants :

En version électronique seulement :

1. Résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et mandatant un responsable pour signer tout engagement relatif à la demande
2. Certificat d'assurances responsabilité civile accordant une protection minimale de 2 000 000 \$ et dans lequel la VILLE est désignée comme co-assurée pour la durée du projet.
3. Lettres patentes à jour.
4. Déclaration récente pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec (IGIF).
5. États financiers vérifiés du dernier exercice.
6. Rapport annuel d'activités de la dernière année.
7. Prévisions budgétaires pour 2021 et 2022.

8. DÉPÔT DE PROJET

Afin de faciliter l'utilisation des formulaires de demande, un portail de Gestion et de suivi des subventions (GSS) est dorénavant disponible en ligne. Il s'agit d'une adresse unique à partir de laquelle :

- tous les appels de projets en cours seront visibles;
- toutes les demandes de subvention peuvent être soumises et suivies;
- tous les documents associés à l'organisme ou au projet sont consignés.

Après avoir créé un compte, sur la plateforme de « Gestion et Suivi de subvention¹ » (ci-après « GSS »), et sélectionné l'appel de projet « MHM-Ville-MTESS 2021 » pour lequel vous souhaitez faire une demande, vous serez en mesure de compléter le formulaire de demande de soutien financier en-ligne. Des documents d'accompagnement² sont disponibles pour remplir les différentes sections du formulaire.

Toute demande incomplète ou transmise hors délai sera irrecevable.

10. ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES

- Date limite pour le dépôt des projets : **17 février 2021, 17 h**
- Évaluation des projets : mars 2021
- Conseil d'arrondissement visé : 6 avril 2021

Pour informations supplémentaires, veuillez contacter :

Estela Escalona, conseillère en développement communautaire
estela.escalona@montreal.ca

Jolyane Bergeron, agente de développement social
jolyane.bergeron@montreal.ca

¹ <https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/gss/diversite-sociale/connexion>

² http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8258,143310769&_dad=portal&_schema=PORTAL